« **Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé, outre une majoration forfaitaire de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 40 €. Les tribunaux de Namur sont compétents en cas de litige. »**